



Commune de Fort-de-France

DGA-ADRU/DU/J-B/R.M-M/AC

ARRETE ENQUETE PUBLIQUE N°
CONCERNANT PROJET TROMPEUSE
VIABILISATION DE LA Z.A.E

Le Maire de la commune de Fort de France,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-7 du 07/01/1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, département, les Régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22-07-1983,

VU le décret 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le projet visant à la viabilisation de la Z.A.E. Trompeuse par la création de douze (12) lots dont quatre (4) non constructibles sur une superficie de 120452m² par la CACEM,

VU le code de l'environnement article L.120-1 à L.127-10 relatif à l'information et la participation des citoyens,

VU l'article L123-19 du code de l'environnement relative à la participation du publique par voie électronique,

VU le dépôt du permis d'aménager de la CACEM en date du 05-2021 n° 21-B.T002 pour la régularisation de la zone d'activités économiques (Z.A.E) au lieu-dit Morne Dillon Sud à Fort-de-France par la CACEM,

VU l'avis de la M.R.A.E (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date du 19-07-2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet de permis d'aménager de la Z.A.E de la Trompeuse n° 21BT002 fera l'objet d'une participation du public par voie électronique.

ARTICLE 2 : Le dossier est consultable sur le site de la commune : <https://www.fortdefrance.fr/projet-de-zone-dactivites-economiques-de-la-trompeuse/>

ARTICLE 3 : Les observations pourront être formulées, soit par mail sur le site : direction.urbanisme@fortdefrance.fr, soit par courrier au Mairie de Fort-de-France précisant en objet : « Projet Trompeuse ».

.../...

Pour Le Maire et par délégation,
l'Elu délégué

ARTICLE 4 : Cette contribution publique se déroulera du **08-11-2021 au 08-12-2021 inclus**.

ARTILCE 5 : A l'expiration de cette participation publique, une synthèse sera réalisée par la Direction de l'Urbanisme qui sera mise à disposition du public dans un délai de 10 Jours suivant le 08-12-2021, soit le 23-12-2021 au Préfet de Région.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet et affiché en Mairie.

Fort-de-France, le 22 OCT. 2021

Pour Le Maire et par délégation,
l'Elu délégué

Mourad
ABD-ED-DAYEM

